

CER-E
Monsieur le Président
Hans Wicki
Palais fédéral
CH-3003 Berne

Par courrier électronique :
ab-geko@seco.admin.ch

Paudex, le 17 novembre 2025
TRE

Réponse à la consultation – Initiative 23.325 du canton de Zurich «Assouplissement temporaire des heures d'ouverture des magasins»

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de la consultation mentionnée en titre, qui a retenu notre meilleure attention. Comme nous en avons l'habitude lors de consultations fédérales, nous prenons la liberté de vous faire connaître notre position.

Contexte

Le droit suisse prévoit aujourd'hui qu'au maximum quatre dimanches par année, le personnel des commerces de détail peut être occupé sans autorisation spéciale. À ces quatre dimanches viennent déjà s'ajouter plusieurs exceptions prévues par la législation: les commerces situés dans les gares CFF ou dans les zones touristiques, par exemple, bénéficient de régimes particuliers qui leur permettent d'occuper du personnel plus largement le dimanche. Ces exceptions créent de facto une situation différenciée selon les lieux.

Le projet soumis à consultation prévoit d'étendre à douze dimanches la possibilité d'occuper le personnel dans les commerces, tout en laissant aux cantons la compétence de décider s'ils souhaitent ou non introduire cette possibilité.

De quatre à douze dimanches par année

L'extension proposée répond à plusieurs enjeux qu'il convient d'examiner.

Protection des travailleurs

La protection des travailleurs reste garantie. L'occupation dominicale repose toujours sur le volontariat (art. 19, al. 5, LTr) et ouvre droit à un repos compensatoire adapté (art. 20 LTr). Une majoration de 50% est prévue jusqu'à six dimanches travaillés par an, tandis que des règles d'organisation empêchent d'imposer plusieurs dimanches consécutifs au même collaborateur. Ces garde-fous assurent que la flexibilisation envisagée ne se fera pas au détriment de la santé ni des droits des travailleurs.

Concurrence

Le commerce de détail fait face à une concurrence de plus en plus marquée du commerce en ligne, accessible en permanence, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'autorisation de douze dimanches permet aux commerces physiques de rétablir partiellement cet équilibre en offrant à leur clientèle une flexibilité accrue.

Par ailleurs, dans les zones touristiques soumises aux variations saisonnières, les magasins peuvent déjà ouvrir le dimanche pour répondre aux besoins des visiteurs. À quelques mètres de distance, hors de ces zones, les commerces restent contraints à la fermeture, ce qui crée une distorsion de concurrence. La nouvelle règle permettra de corriger cette incohérence et de mettre tous les acteurs sur un pied d'égalité.

Enfin, il faut également considérer la question du tourisme d'achat: une partie des consommateurs suisses se rend régulièrement à l'étranger, notamment dans les zones frontalières, pour profiter d'horaires d'ouverture plus souples. Autoriser, de manière modérée, l'ouverture de certains dimanches contribuerait à soutenir nos commerces et l'économie locale face à cette concurrence directe.

Répercussions économiques

Au-delà du commerce de détail, d'autres secteurs peuvent profiter de cette mesure. L'ouverture dominicale attire davantage de fréquentation, ce qui bénéficie aussi à la restauration, à l'hôtellerie, à l'offre culturelle et à l'ensemble de l'économie locale. Ces retombées positives contribuent au dynamisme des centres-villes et renforcent l'attractivité touristique.

Évolution des habitudes de consommation

Les habitudes de consommation ont considérablement changé depuis l'adoption de la LTr. La plupart des ménages comptent aujourd'hui deux personnes actives professionnellement, ce qui réduit la disponibilité en semaine. De plus, de nombreux engagements associatifs, sportifs ou familiaux viennent remplir les agendas. Dans ce contexte, une flexibilisation mesurée du travail dominical répond à une réalité sociale: elle permet aux consommateurs de disposer d'occasions supplémentaires pour effectuer leurs achats, sans remettre en cause le principe du repos dominical.

Libre choix des commerces

La mesure ne crée aucune obligation. Chaque commerce reste libre de décider d'ouvrir ou non le dimanche, en fonction de sa taille, de ses ressources humaines et de sa stratégie commerciale. Les commerces qui ne souhaitent pas élargir leur activité ne sont pas contraints de le faire.

Conséquences pour les cantons

Le projet respecte pleinement le principe fédéraliste. Les cantons garderont la compétence d'autoriser, en totalité ou partiellement, ces douze dimanches et pourront adapter la mesure aux réalités locales, qu'elles soient urbaines, touristiques ou rurales.

Respect du repos collectif

Enfin, cette proposition respecte l'idée fondamentale du repos collectif dominical, auquel la population suisse demeure attachée. Douze dimanches par année représentent une mesure simple et équilibrée, qui ne remet pas en cause le caractère particulier du dimanche comme

jour de repos et de calme pour la majorité. Il s'agit d'une entorse mesurée à ce principe, rendue nécessaire par l'évolution du commerce et des habitudes de consommation.

Révision de la LTr

Il convient également de rappeler que la Loi sur le travail (LTr), élaborée dans les années 1950, avait pour objectif premier de protéger les travailleurs de l'industrie et de l'artisanat. Depuis lors, elle a été adaptée à plusieurs reprises, souvent par le biais d'exceptions et d'exemptions ponctuelles, ce qui en rend aujourd'hui la lecture juridique difficile et parfois incohérente. Une révision totale de la LTr est attendue pour tenir compte de l'évolution du monde du travail.

Conclusion

Pour l'ensemble de ces raisons, nous soutenons la proposition visant à porter de quatre à douze le nombre de dimanches par année où les commerces de détail peuvent employer du personnel. La mesure renforce la compétitivité des commerces suisses, soutient l'économie locale et régionale, respecte le principe fédéraliste et demeure compatible avec la tradition de repos dominical tout en garantissant la protection des travailleurs. Elle tient compte des changements profonds dans les habitudes de consommation: les Suissesses et les Suisses, souvent très sollicités en semaine, doivent pouvoir occasionnellement effectuer leurs achats le dimanche, dans le respect du repos collectif qui reste une valeur centrale de notre société.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre considération distinguée.

Centre Patronal

Tatiana Rezso